



Arrêté n°D422308AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D90**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la C.C.B.P. en date du 03/11/2022 ;

VU l'avis favorable du S.T.A.M. Val de Lorraine en date du 04/11/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux d'investigations, pour découvrir l'origine d'un affaissement de chaussée, puis à procéder à la réfection de la zone afin de réaliser les travaux d'enrobé sur le giratoire central de Custines ; sur le territoire de la commune de Custines, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle.

SUR la demande de la société Eurovia en date du 03/11/2022 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 07/11/2022 à 9h00 au 15/11/2022 à 6h00, toute circulation est interdite sur la la RD n° D90 du PR 18+941 au PR 19+249 dans le sens Pompey vers Custines, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

Les usagers seront invités à suivre la direction A31, via le boulevard de Finlande, la rue Léonard de Vinci, le boulevard de la Moselle et la RD40e.

Au giratoire RD40e PR 4+000, les usagers retrouveront les panneaux indicateurs des différentes destinations.

Article 3 - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine.

Article 4 - Le Centre d'exploitation de Champigneulle est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture et la pose de la déviation avec le panneau KC1 « ROUTE BARRÉE A 100M », ainsi que de la fourniture des murs K10 et panneaux KC1« ROUTE BARRÉE ».

La société Eurovia est en charge de la fermeture et de l'ouverture de l'accès.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Custines, Marbache & Pompey.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

NANCY, le 04 Novembre 2022

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

Fermeture temporaire RD90 PR 18+941 à 19+249 Custines

Plan de fermeture



Les usagers seront invités à suivre la direction A31, via le boulevard de Finlande, la rue Léonard de Vinci, le boulevard de la Moselle et la RD40e.

Au giratoire RD40e PR 4+000, les usagers retrouveront les panneaux indicateurs des différentes destinations.

Plan de de viation

